



DECISION

N° 2023-D17

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU LOCAL CYCLO

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU l'état actuel de la toiture du local Cyclo, qui présente des fissures et provoque des fuites d'eau dans le bâtiment,

VU la consultation des deux entreprises suivantes, portant sur le retrait de la toiture actuelle et des bandes de rives,

-SARL LABARTHE ET MERCIER, 300 Chemin de la Fontaine, 40400 TARTAS

-SARL ASM CONSTRUCTIONS, 392 rue du Marensin, 40990 MEES

CONSIDERANT que l'offre de SARL LABARTHE ET MERCIER, 300 Chemin de la Fontaine, 40400 TARTAS, est jugée économiquement la plus avantageuse,

VU que le montant de la proposition d'achat est inférieur à 40 000 €,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander les travaux de remplacement de la toiture du local Cyclo, à l'entreprise SARL LABARTHE ET MERCIER, 300 Chemin de la Fontaine, 40400 TARTAS.

Article 2 : Le montant de la commande est de 5 242.17 € HT soit 6 289.82 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 5 Juillet 2023

**Le Maire,
J-F. BROQUÈRES**

